

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

02/II82 du 15/12/1982

DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP/2103-4

Portant reclassement et nomination de Mademoiselle IBARA Marie Caroline, Institutrice de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) :
-----S-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notament en son article 1er
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la décision n° 31/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 13 Novembre 1981 mettant en stage de trois (3) ans certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u l'arrêté n° 11033/NTJ.DGTFF.DFP du 27 Décembre 1980 portant versement, reclassement et nomination de certains Fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement ;
(/u la lettre n° 877/MEN-DGAS-DPAA du 10/08/82 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u la demande en date du 19 Juillet 1982 formulée par l'intéressée

(/u l'acte n° 046/PCT/SPUC/DELAS du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail .

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et de l'acte n° 046/PCT.SPU.DELAS des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Mademoiselle IBARA Marie Caroline, Institutrice de 1° échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), Option : Economie Politique, 1ère Session 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 ACC - Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

DGTFP/DFP..... 3

DB..... 3

DCF..... 1